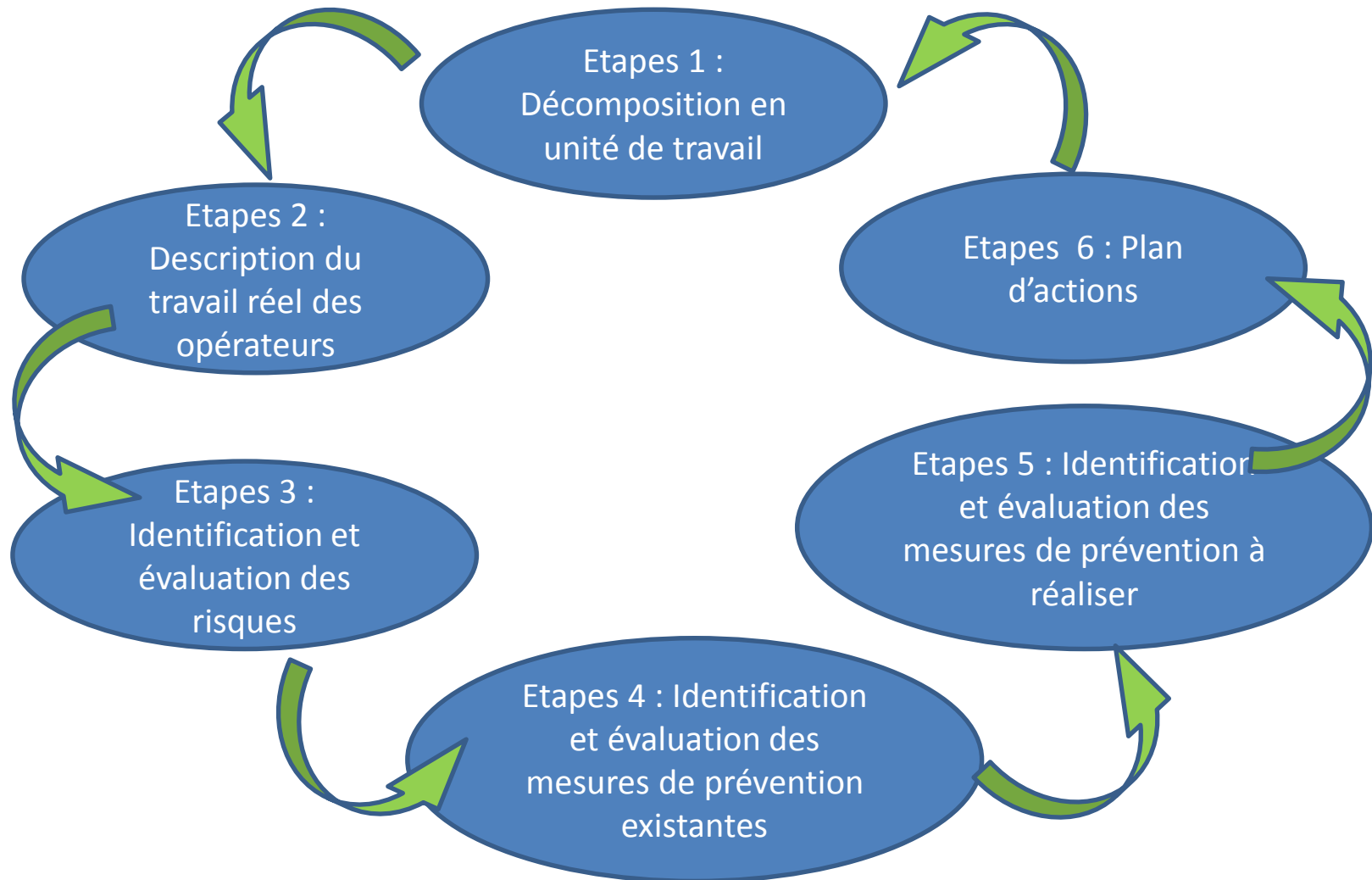


Document unique d'évaluation des risques professionnels - Méthode -

Les différentes étapes de la méthode



L'unité de travail



- **Unité de travail = groupe d'exposition (un ensemble d'agents exposés aux mêmes risques).**

- **Doit être déterminée en collaboration avec les différents acteurs de la collectivité.**

- **L'unité de travail peut être :**
 - **Un poste de travail,**
 - **Une zone géographique de l'entreprise,**
 - **Un service spécifique,**
 - **...**

Le travail réel



- **Travail prescrit :**

Cette notion recouvre tout ce qui, dans l'organisation du travail, définit le travail de chacun au sein d'une structure donnée.

- **Travail réel :**

De manière général le **travail réel** de l'agent n'est jamais identique au travail prescrit. Bien que le travailleur ait une tâche à accomplir définie par son travail prescrit, les méthodes utilisées, les chemins empruntés, voire les résultats peuvent être différents de ce qui est à l'origine attendu, c'est ce qu'on appelle le travail réel.

- Pour comprendre le travail réel de votre agent il faut comprendre comment se définit un individu au travail :

Il se définit en premier en tant qu'**individu**, mais aussi par sa **tâche** avec son **matériel** dans son **milieu d'activité**.

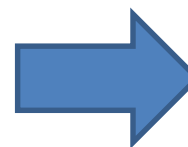
Le mécanisme de l'accident



Présence d'un
travailleur



Danger



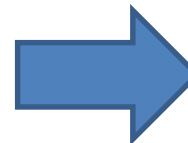
RISQUE



RISQUE



Maitrise



Risque résiduel

L'évaluation des risques



- Evaluer le risque c'est donner une valeur au risque (système de cotation).
- Une méthode courante consiste à distinguer trois composantes du risque :
 - **La probabilité (P)** d'occurrence du dommage (fonction de la fréquence d'exposition, de la probabilité d'apparition).
 - **La gravité (G)** : la sévérité potentielle du dommage.
 - **La maîtrise (M)** du risque : elle est fonction des mesures existantes dans la structure afin de supprimer ou limiter le risque.

Le risque est déterminé en fonction de sa Probabilité, sa Gravité et sa Maitrise



Le risque

- relatif au phénomène dangereux

$$R = P \times G \times M$$

La probabilité

d'occurrence de ce dommage

- Fréquence et durée d'exposition
 - Probabilité d'apparition d'un événement dangereux.
- Possibilité d'éviter ou de limiter le dommage

La gravité

du dommage pour le phénomène dangereux considéré

La Maitrise

du risque

Première évaluation : la PROBABILITE



PROBABILITE D'OCCURRENCE DU DOMMAGE		POIDS
Très improbable	Le dommage ne se produit presque jamais	1
Improbable	Le dommage se produit rarement	2
Probable	Le dommage se produit dans quelques cas	3
Très probable	Le dommage se produit toujours ou presque	4

Deuxième évaluation : la GRAVITE



GRAVITE DU DOMMAGE		POIDS
Mineur	Légères coupures et contusions, irritation des yeux par la poussière, inconfort et irritation (maux de tête, etc.) pas d'I.T.T	1
Significatif	Déchirures, brûlures, commotions, entorses, fractures légères, surdités, dermatites, asthmes, TMS, maladies conduisant à une incapacité mineure, I.T.T. sans I.T.P.	2
Critique	Amputations, fractures importantes, intoxications, blessures multiples, cancers ou autres maladies qui réduisent sévèrement l'espérance de vie, I.T.T. et I.T.P.	3
Catastrophique	Menace pour la vie d'une ou plusieurs personnes	4

Le niveau de criticité



le niveau de criticité = niveau de probabilité x niveau de gravité

Niveau de probabilité

Très probable	4	4 Modéré	8 Substantiel	12 Intolérable	16 Intolérable
Probable	3	3 Modéré	6 Modéré	9 Substantiel	12 Intolérable
Improbable	2	2 Acceptable	4 Modéré	6 Modéré	8 Substantiel
Très improbable	1	1 Acceptable	2 Acceptable	3 Modéré	4 Modéré
		1 Mineur	2 Significatif	3 Critique	4 Catastrophique

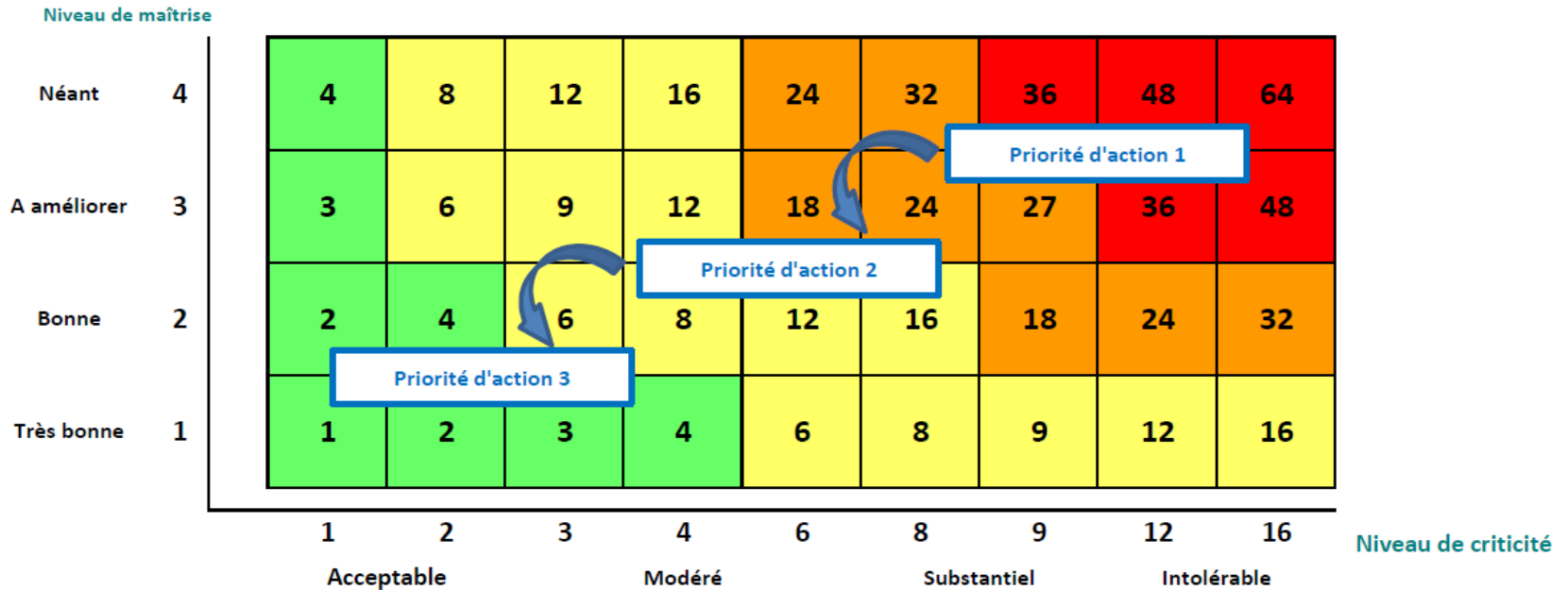
Niveau de Gravité

Troisième évaluation : la MAITRISE du risque



MAITRISE DU RISQUE		POIDS
Très bonne	La prévention inclut des mesures d'ordre collectif et individuel, sur les plans techniques, organisationnels et humains	1
Bonne	Les mesures de prévention essentielles existent, mais d'autres sont encore possibles	2
A améliorer	Quelques mesures de prévention existent mais sont à améliorer	3
Néant	Aucune mesure n'existe ou il manque une mesure importante ou les mesures sont inadaptées ou non mises en œuvre	4

Le niveau de risque



Avec les définitions suivantes :

27

NIVEAU DE RISQUE = NIVEAU DE CRITICITE × NIVEAU DE MAITRISE

Priorité d'action 1

Actions de prévention à mettre en œuvre dans un délai de 0 à 3 mois

Priorité d'action 2

Actions de prévention à mettre en œuvre dans un délai de 3 à 6 mois

Priorité d'action 3

Actions de prévention à mettre en œuvre dans un délai de 6 à 12 mois

Transcription dans le Document Unique



- Le résultat de l'évaluation des risques doit être transcrite dans le Document Unique.

FICHES DE RISQUE (Evaluation du risque, Plan d'action)				Unités de travail	Situation à risque rencontrée	Image Illustration	Cotation du risque	Mesures de prévention	
N°FICHE	DEFINITION	N°FICHE	DEFINITION					Existantes	A prévoir
FICHE 1	CHUTE DE PLAIN-PIED	FICHE 2	CHUTE DE HAUTEUR				P=		
FICHE 3	MANUTENTION MANUELLE	FICHE 4	MANUTENTION MECANIQUE				G=		
FICHE 5	CIRCULATION ET DEPLACEMENT	FICHE 6	CHUTE D'OBJET				M=		
FICHE 7	MACHINES ET OUTILS	FICHE 8	BRUIT				R= 0		
FICHE 9	UTILISATION PRODUITS	FICHE 10	INCENDIE				P=		
FICHE 11	ELECTRICITE	FICHE 12	ECLAIRAGE				G=		
FICHE 13	UTILISATION D'ECRAN	FICHE 14	AMBIANCE CLIMATIQUE				M=		
FICHE 15	MANQUE D'HYGIENE	FICHE 16	ENTREPRISES EXTERIEURES				R= 0		
FICHE 17	FORMATIONS	FICHE 18	RISQUE ROUTIER				P=		
FICHE 19	RISQUES PSYCHOSOCIAUX	FICHE 20	ORGANISATION SECURITE				G=		
FICHE 21	TRAVAILLEURS TEMPORAIRES	FICHE 22	PANDEMIE				M=		
FICHE 23	BIOLOGIQUE	FICHE 24	AUTRES RISQUES (AMIANT, EPI, AFFICHAGE,...)				R= 0		
FICHE 25	DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALARIES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL						P=		
							G=		
							M=		
							R= 0		

Les mesures de prévention à réaliser



- **Suite à la transcription des résultats : préconisation de mesures de prévention afin d'améliorer la maîtrise des risques identifiés comme prioritaires.**

- **Pour définir ces mesures, plusieurs pistes :**
 - 1. respecter les principes généraux de prévention des risques.**

 - 2. adapter ces principes de prévention à l'Individu tel que défini par sa Tâche son Matériel et son Milieu comme évoqué précédemment.**

 - 3. respecter et appliquer la réglementation en vigueur.**

 - 4. adapter les mesures à l'activité de la collectivité**

Etablissement d'un plan d'action



- **Suite à la définition de mesures de prévention, il faut réaliser un plan d'action, afin de concrétiser ces mesures :**
 - **Etablir un calendrier pour la mise en place des différentes actions, en tenant compte des situations prioritaires et du coût de l'action.**
 - **Intervenir en premier lieu sur les niveaux de risque les plus élevés et à défaut sur les risques moyens, mais dont l'action à mettre en place est « facile ».**



RECONNAITRE UNE SITUATION A RISQUE

Des situations à risque



**GARDEZ A L'ESPRIT QUE L'ACCIDENT
N'ARRIVE PAS PAR HASARD ET QU'IL
N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !**

situation à risque : chute de plain pied

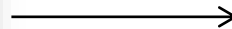


Circuler dans des zones libres de tout encombrement

CHOSE SIMPLE



SAUF
QUE



*La présence de fils au sol aggrave le risque
de chute de plain-pied*

situation à risque : chute de hauteur



La

C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne d'un certain niveau.

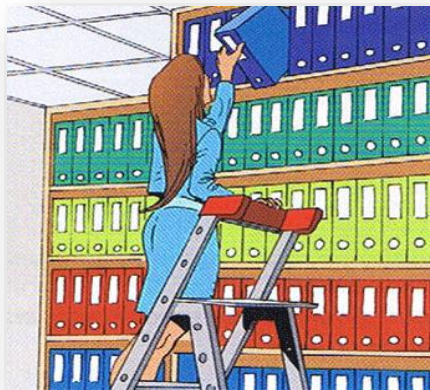
blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt avec un objet.

Près de 40% des chutes de hauteur mortelles se sont produites à moins de 3 mètres du sol.

■ ORIGINES :

- ✓ Zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, ...
- ✓ Accès à des parties hautes : armoire, étagère, éclairage, ...
- ✓ Utilisation de dispositifs mobiles : échelle, escabeau, ...
- ✓ Utilisation de moyens de « fortune » : chaise, carton, rack de stockage...

■ CAS 1 : utilisation des échelles, escabeaux, ...



**TABLEAU DE
VERIFICATION DES
ESCABEAUX**

**EVITER L'UTILISATION
DES « MOBILE-STEP »,
DE CHAISE**

**FORMER AU TRAVAIL
EN HAUTEUR**

situation à risque : utilisation d'écrans

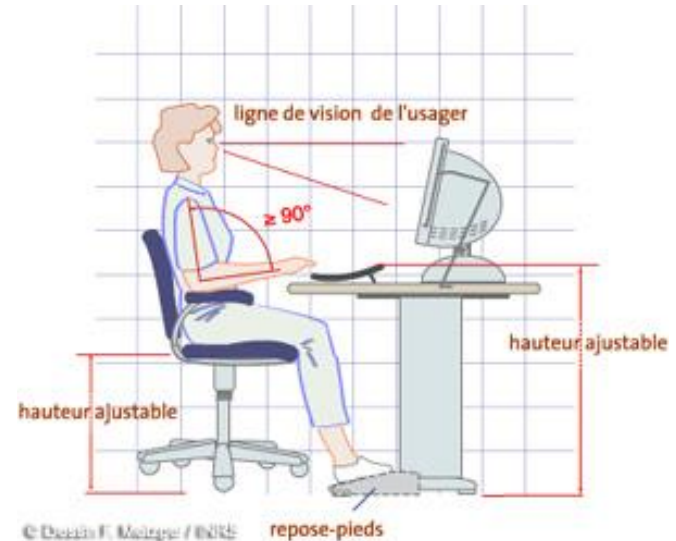


*Risque de fatigue visuelle et de stress qui peut être à l'origine d'erreur.
Il peut également y avoir un risque de TMS lié aux mauvaises postures*

■ ORIGINES :

- ✓ Rayonnement lumineux arrivant sur l'écran provenant de l'éclairage naturel, de lampes, de parties brillantes.
- ✓ Mobilier inadapté ne permettant pas l'adaptation à la morphologie
- ✓ Impossibilité de régler certains paramètres
- ✓ Difficulté à utiliser les logiciels : défaut de formation, manque d'ergonomie, erreurs fréquentes

- Utiliser un mobilier conçu pour le travail sur écran
- Positionner correctement l'écran par rapport aux sources lumineuses
- Équiper les fenêtres de stores à lamelles
- Interrompre le travail sur écran par des pauses ou par des activités (toutes les 2 heures)



situation à risque : déplacement routier



Risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un employé lors d'une mission ou d'un trajet domicile/travail

■ **ORIGINES :**

- ✓ Kilométrage parcouru important
- ✓ Contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements : nombreux chantiers, lieux de travail dispersés
- ✓ Défaut d'entretien sur les véhicules qui présentent par conséquent ces défaillances ou défaut d'équipement (ABS, climatisation,...)

■ **CAS : activités nécessitant l'usage d'un véhicule à des fins professionnelles**

Rappeler les obligations des salariés en matière de conduite automobile

Vérifier régulièrement les véhicules

Faire emprunter les itinéraires les plus sûrs

Organiser le travail afin de réduire les déplacements professionnels

PREVOIR UNE GARANTIE DE TYPE AUTO-MISSION



CONDUITE DE VEHICULE ROUTIER

Dans le cadre de l'Etablissement du DOCUMENT UNIQUE d'Evaluation des Risques en matière d'Accidents du Travail, chaque conducteur d'un véhicule dans le cadre professionnel ou soumis à des déplacements devra respecter les obligations suivantes :

La détention d'un permis de conduire valide est exigée pour chaque conducteur et le conducteur s'engage à informer immédiatement le Chef d'Entreprise en cas de suspension ou de retrait (même provisoire) de son permis de conduire.

Le conducteur s'engage à ne plus utiliser son véhicule de service ou de fonction dès qu'il fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension de permis.

Dans le cas d'utilisation de son propre véhicule, le conducteur s'engage à fournir à son employeur une copie de son assurance, s'engage à veiller à ce que son véhicule soit conforme aux lois en vigueur.

Chaque conducteur s'engage à respecter les règles du Code de la Route et notamment, à ne pas prendre le volant sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de médicaments ou dans un état de fatigue non compatible avec la conduite automobile.

L'usage d'un téléphone portable, tenu en main par le conducteur, est interdit. En cas de nécessité, le conducteur s'engage à s'arrêter dans des conditions sûres pour téléphoner.



CONDUITE DE VEHICULE ROUTIER

Le conducteur s'engage à s'arrêter pour manger, fumer, lire une carte ou toute autre action nécessitant un arrêt impératif dans des conditions de sécurité en conformité avec les règles du Code de la Route : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » .

Le conducteur s'engage à s'arrêter et à observer une pause de 15 min toutes les 2 heures, lorsque la durée du trajet dépasse 3 heures.

Chaque attributaire d'un véhicule s'engage à faire effectuer les interventions de contrôles et de maintenance préconisées par le constructeur et/ou la société de location du véhicule, à vérifier que le véhicule est équipé d'un gilet de sécurité et d'un triangle.

Tout manquement à ces obligations permettra au Chef d'Entreprise d'engager des sanctions à l'encontre du salarié pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à la privation d'emploi pour faute grave ou manquement à une obligation de sécurité.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux dont l'un a été remis à chacune des parties.

Pour la l'Entreprise

Nom/Prénom et signature :

Pour le Salarié

Nom/Prénom et signature :

Situations à risque : les risques psychosociaux



Stress, harcèlement, gestion des conflits, agression physique et/ ou verbale,...

■ **ORIGINES :**

- Stress au travail
- Harcèlement moral et sexuel
- Agression interne à la structure (verbale et physique)
- Agression externe à la structure (verbale et physique)

Cas : relation avec des personnes

- ✓ Former à la gestion des conflits
- ✓ Favoriser le travail en binôme
- ✓ Adapter les lieux de travail

**ENTRETIEN INDIVIDUEL
ANNUEL**

Audit externe

Situation à risque : la manutention ou le port d'objets lourds



SOULEVER CORRECTEMENT UNE CHARGE

FICHE TECHNIQUE n°02
Manutention manuelle

Soigner ses gestes, c'est soigner son dos

Une mauvaise méthode de manutention peut engendrer de la fatigue et des blessures.
Des gestes qui respectent des principes de manutention sécuritaire diminuent non seulement les risques de blessures mais réduisent aussi la fatigue.

Pour prévenir le risque de se blesser, il faut soigner tous ses gestes au quotidien.

Comment diminuer les risques :

Plier les jambes



Regarder loin devant permet de garder le dos droit



Garder la caisse près du corps